

∞ **F.J.E.P.** ∞

## **Judo & Karaté Parempuyre**




### **Formulaire d'inscription SAISON 2018/2019**

**Adresse** : Complexe Léo Lagrange, Rue Camille Montoya 33290 PAREMPUYRE

**Mail** : [fjepassociation@gmail.com](mailto:fjepassociation@gmail.com)

**Site Internet** : fjepparempuyre33.wordpress.com

**Pages Facebook** : **Judo** : Judo Parempuyre  
**Karaté** : Karaté Parempuyre

<b>Président :</b>	Florent Bouillon	 06 13 50 10 54
<b>Trésorier :</b>	Marc Lovisi	 06 83 43 17 56
<b>Secrétaire :</b>	Marine Thuret	 06 77 91 78 71
<b>Responsable Judo :</b>	Nicolas Humain	 06 16 44 55 73
<b>Responsable Karaté :</b>	Franck Rive	 06 83 97 75 52

## Judo &amp; Karaté Parempuyre

## Tarifs saison 2018/2019

2 Cours d'essais gratuits

<b>TARIFS 2018-2019</b> (pour un adhérent)						
Discipline(s)	Âge	Cours/ semaine	Cotisation	Licence fédérale		Total
				Judo	Karaté	
Judo	Découverte Baby Judo (3 ans)	1	100 €	38 €		138 €
	Baby + Enfants (De 4 à 6 ans)	1	120 €	38 €		158 €
	Enfants (De 7 à 12 ans)	2	140 €	38 €		178 €
	Ados / Adultes	2	160 €	38 €		198 €
	TAISO	1	62 €	38 €		100 €
	Extension TAISO <small>Pour les Karatéka ou Judoka</small>	1	20 €			20 €
Karaté	Baby (De 4 à 6 ans)	2	140 €	38 €		178 €
	Enfants (De 7 à 12 ans)	2	140 €	38 €		178 €
	Ados / Adultes	2	160 €	38 €		198 €
	Cross Karaté	2	62 €	38 €		100 €
<b>Pour un trimestre</b>						
Judo ou Karaté	Baby + Enfants	1 ou 2	72,00 €	38,00 €	38,00 €	110,00 €
	Ados + Adultes	2	82,00 €	38,00 €	38,00 €	120,00 €

L'inscription sera datée au jour du 1<sup>er</sup> cours d'essai.

<b>Autres Tarifs</b>	Passeport sportif Judo : 8€	Passeport sportif Karaté : 12€(Enfant) ou 20€(Adulte)	Livret Karaté : 8€
	1 cours (autres que les 2 cours d'essais) : 10€si licence à jour		

New

Tarif de Lancement sur le TAISO et CROSS Karaté sur la saison 2018/2019

En 2018 l'adhésion TAISO / Cross Karaté offre l'accès au 2 cours

Tarifs inchangés depuis 2016 pour les autres cours

Tarifs dégressifs en cours d'année\* et remise à partir du 3<sup>ème</sup> adhérent de la même famille

Tarifs dégressifs pour 2 disciplines à l'année

(Se renseigner auprès des responsables de sections)

<b>Horaires 2018-2019 Section Judo &amp; Karaté Parempuyre (FJEP)</b>						
<i>Lundi</i>		<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	
<b>18h00-19h00</b> Cours Karaté Baby & Enfants (de 4 à 10 ans)  petit Dojo		<b>18h15-19h30</b> Cours Judo ados  Dojo	<b>16h00-17h00</b> Cours Judo baby (3 -4 ans)  Dojo	<b>18h15-19h30</b> Cours Judo ados  Dojo	<b>18h00-19h00</b> Cours Karaté Baby & Enfants (de 4 à 12 ans)  Dojo	
<b>19h00-20h00</b> Cours Karaté Adulte (10 à 15 ans)  Dojo		<b>19h30-21h00</b> Cours Judo adultes  Dojo	<b>17h00-18h00</b> Cours Judo baby (4-5 ans)  Dojo	<b>19h30-21h00</b> Cours Judo adultes  Dojo	<b>19h00-20h30</b> Cours Karaté Adulte (à partir 13 ans)  Dojo	<b>19h00-19h35</b> Cours de cross karaté training (à partir 13 ans)  Dojo
<b>20h00-21h30</b> Cours Karaté Adulte (à partir 16 ans)  Dojo	<b>20h00-20h35</b> Cours de cross karaté training (à partir 13 ans)  Dojo		<b>18h00-19h00</b> Cours Judo baby (6-7 ans)  Dojo	<b>21h00-22h00</b> Cours Taiso adultes  Dojo		

Ps : Horaires pouvant évoluer suite aux ajustements de rentrée

## Judo & Karaté Parempuyre

### Formule choisie

Nom de l'adhérent : .....

Prénom de l'adhérent : .....

**Discipline(s) souhaitée(s) :** .....

**Montant de la cotisation F.J.E.P (adhésion au club) :** .....€

**Montant de(s) licence(s) fédérale(s) (adhésion à la fédération) :** .....€

**Autres frais (passeport sportif, ...):** .....€

**Total :** .....€

**Mode de paiement :** Paiement : Tous les chèques doivent être à l'ordre du FJEP de Parempuyre

A	<input type="checkbox"/>	Paiement en 1 fois à l'inscription	1 chèque encaissable de suite
B	<input type="checkbox"/>	Paiement en 2 fois	1 chèque encaissable de suite 1 chèque encaissable le 31/10/2018
C	<input type="checkbox"/>	Paiement en 3 fois	1 chèque encaissable de suite 1 chèque encaissable le 31/10/2018 1 chèque encaissable le 30/11/2018
D	<input type="checkbox"/>	Paiement en 4 fois	1 chèque encaissable de suite 1 chèque encaissable le 31/10/2018 1 chèque encaissable le 30/11/2018 1 chèque encaissable le 31/01/2019

\* : Pour le paiement, le montant total à payer sera divisé par le nombre de chèque et les montants des chèques seront des chiffres ronds.

Date :

Signature :

- Fiche remplie concernant formule choisie
- Fiche de renseignements
- Paiement licence et cotisations
- Autorisation parentale rempli et signé
- Droit à l'image et règlement intérieur signé
- Certificat médical (Valable 3 ans **uniquement pour le judo**)

## **Judo & Karaté Parempuyre**

# **Fiche de renseignements**

### **Identité de l'adhérent :**

NOM : .....  
PRENOM : .....  
DATE DE NAISSANCE : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : ..... VILLE : .....  
EMAIL (Le plus lisible possible) : .....@.....  
TELEPHONE FIXE : .....  
PORTABLE : .....

PROBLEME(S) PARTICULIER(S) (de santé, physique, autre...) :  
.....  
.....  
.....

### **Coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence :**

- NOM : ..... PRENOM : ..... TELEPHONE : .....  
- NOM : ..... PRENOM : ..... TELEPHONE : .....  
- NOM : ..... PRENOM : ..... TELEPHONE : .....

### **Autorisation Parentale : (pour les enfants mineurs)**

Je soussigné(e) : .....  
Responsable légal de : .....  
Autorise mon fils/ma fille à pratiquer les activités suivantes : .....  
au sein du F.J.EP.  oui  non  
Autorise mon fils/ma fille à quitter le lieu d'entraînement seul(e)  oui  non  
Autorise mon fils/ma fille à partir avec M. ou Mme :  
.....  
.....  
Fait à PAREMPUYRE, le ...../...../..... Signature des parents :

## **Judo & Karaté Parempuyre**

∞ **F.J.E.P.** ∞

**SAISON 2018/2019**

Complexe Léo Lagrange  
Rue Camille Montoya  
3290 PAREMPUYRE

### **DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre de la promotion des activités et des loisirs du FJEP des photographies et des films impliquant l'image d'adhérents peuvent être réalisés.

Ces images sont susceptibles de faire l'objet d'une diffusion publique : site internet, réseaux sociaux du FJEP, magazines, etc.

Le FJEP s'engage à ne pas exploiter publiquement d'images qui seraient jugées dévalorisantes pour ses adhérents. Elles ne sont jamais cédées à des tiers.

Je soussigné(e), ....., autorise l'association du FJEP à utiliser les films ou les photographies

- de mon enfant .....
- de moi-même .....

dans le cadre évoqué ci-dessus.

ACCORD

OUI

NON

Fait à PAREMPUYRE, le ...../...../.....

Signature :

---

### **REGLEMENT INTERIEUR :**

Je soussigné(e) .....,

en qualité de .....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association ci-après et m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à PAREMPUYRE, le ...../...../.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

## **Judo & Karaté Parempuyre**

# **FOYER DES JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE DE PAREMPUYRE REGLEMENT INTERIEUR**

### **1) FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **ARTICLE 1 :**

Tout membre titulaire qui aura été absent, sans motif légitime, à trois reprises consécutives au cours de la même année, pourra être déclaré démissionnaire d'office par le Conseil. Tout membre titulaire peut être assisté d'un membre suppléant, ce dernier peut participer aux débats sans voix délibérative sauf en cas d'absence du titulaire.

#### **ARTICLE 2 :**

Si l'un des membres présents ayant voix délibérative en fait la demande, le vote du Conseil doit se faire à bulletins secrets.

#### **ARTICLE 3 :**

Toute personne désireuse de se faire entendre par le Conseil peut participer à chaque réunion mensuelle. Ces personnes ne peuvent prendre part aux votes.

### **2) RELATIONS FOYER - ADHERENTS**

#### **ARTICLE 4 :**

Les demandes d'adhésion doivent être formulées par écrit et signées par l'adhérent ou son représentant légal.

Toutefois, l'adhésion ne sera effective qu'après le versement de la cotisation annuelle fixée par le Conseil, la fourniture d'un certificat médical valide pour l'année en cours, attestant de l'aptitude à la pratique du sport au sein de la F.J.E.P, une autorisation parentale pour les mineurs ainsi que du coupon signé et complété du règlement intérieur.

**Aucune demande de remboursement ne sera acceptée sauf cas exceptionnel (à l'approbation des membres du bureau).**

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence prévisible, tout adhérent devra prévenir, au plus tard 48 heures à l'avance son entraîneur ou son dirigeant.

En cas d'absence prévisible d'un dirigeant ou d'un entraîneur, ce dernier doit prévenir le Foyer et les adhérents au plus tard 48 heures avant la séance ou la compétition.

### **3 CONFLITS - SANCTIONS**

#### **ARTICLE 6 :**

En cas de faute grave (insultes, violence, vol, etc....) tout adhérent pourra être suspendu, après information de son représentant légal, par son entraîneur ou son dirigeant pour une ou plusieurs séances ou matches.

En cas de récidive, l'adhérent ou son représentant légal seront invités à présenter leurs explications par lettre recommandée avec accusé de réception 10 jours avant la séance du Conseil réuni à cet effet.

Après audition des deux parties (adhérent et son représentant, entraîneur ou dirigeant), le Conseil pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive. Dans les 8 jours qui suivent la décision, elle sera notifiée à l'adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 :**

Tout membre, exclu définitivement par le Conseil en application de l'article 7 des statuts, peut faire appel de cette décision.

A cet effet, il peut dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision, demander par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président, la réunion dans le délai d'un mois à compter de sa notification, de l'Assemblée Générale.

Cette Assemblée Générale doit obligatoirement statuer sur l'exclusion, l'adhérent exclu devant être convoqué 10 jours à l'avance par lettre recommandée.

### **4 MATERIEL – ASSURANCES - RESPONSABILITE**

#### **ARTICLE 8 :**

Tout matériel acheté par le F.J.E.P. peut être mis à la disposition des sections dans le cadre du fonctionnement de leurs activités. Ce matériel reste la propriété du F.J.E.P.

#### **ARTICLE 9 :**

Le F.J.E.P. a souscrit, conformément à la loi, un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle des adhérents et licenciés.

Toute personne couverte par cette garantie peut obtenir du F.J.E.P. un document attestant la souscription du contrat.

#### **ARTICLE 10 :**

La responsabilité du F.J.E.P. ne saurait être engagée pour tout incident survenant hors des lieux, des locaux mis à sa disposition ou en dehors des horaires d'entraînement et de compétition.

Par ailleurs, tout adhérent quittant ces lieux ou locaux avant la fin des horaires d'entraînement ou de compétition ne peut en aucun cas engager la responsabilité du foyer.